



PREFECTURE DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet
Direction Départementale
de la Protection Civile

30/4/08
**ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS PREVISIBLES DE LA COMMUNE DE BRIDES LES BAINS**

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement,
VU le code de l'urbanisme,
VU le code de la construction et de l'habitation,
VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de
l'environnement, notamment les articles 40.1 à 40.7,
VU le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de
prévention des risques naturels prévisibles,
VU le plan de prévention des risques naturels prescrit le 1^{er} juin 2001,
VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2007 prescrivant l'ouverture d'une
enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles,
VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus à l'issue de
l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 décembre 2007 au 18 janvier 2008,
VU l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur en date du 6 février 2008,
VU la délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2007,
SUR proposition de monsieur le directeur départemental de la protection civile,

ARTICLE 1 - le plan de prévention des risques naturels élaboré sur le territoire de
la commune de BRIDES LES BAINS est approuvé.

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- des documents graphiques.

L'ensemble de ces pièces sont tenues à la disposition du public :

- 1/ à la mairie de BRIDES LES BAINS,
- 2/ au service restauration des terrains en montagne à Chambéry,
- 3/ à la Direction Départementale de l'Équipement – SSR/PR à Chambéry
- 4/ à la Direction Départementale de la Protection Civile - Préfecture de la Savoie.

ARTICLE 2 - le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné :

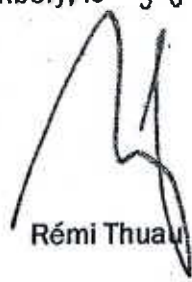
■ le dauphiné libéré.

Cet avis sera affiché en mairie pendant 1 mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier.

ARTICLE 3 - la Sous Préfète d'Albertville, le maire de la commune de BRIDES LES BAINS, le chef du service restauration des terrains en montagne, le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental de la protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 30 AVR. 2008



Rémi Thuau